

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à SAINT MARTIN DE GOYNE

Les dimanches 30 septembre et 7 octobre 2018

Suite au décès de Madame Reine MARMOUGET, maire de la commune de Saint Martin de Goyne survenu le 12 juillet 2018, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, les électeurs de la commune de **SAINT MARTIN DE GOYNE** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 2 août 2018 pour **élire UN conseiller municipal**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 11 au 13 septembre 2018 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 13 septembre 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1^{er} tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 1^{er} octobre 2018 (de 14h00 à 17h00) et mardi 2 octobre 2018 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 30 septembre 2018, de 8h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 7 octobre 2018.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.